



## Choix nom de famille pour nouveau né

-----  
Par Elo2604

Bonjour, moi et mon conjoint ne sommes pas marié ni pacsé, nous souhaiterions donner nos deux noms de famille à notre enfant (pas encore né).  
D'après mes informations, cela est possible de donner les deux noms.

Mais dans quel sens? Est ce que cela change quelque chose d'attribuer le nom de la mere avant celui du père ou inversement? Est ce que cela pourrais avoir un impact au niveau du bien si l'un des parents est seul propriétaire d'une maison.

Merci par avance.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Si vous êtes d'accord, vous faites une déclaration conjointe pour le choix du nom :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10505/personnalisation/resultat?lang=&quest0=1&quest1=1&quest=]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10505/personnalisation/resultat?lang=&quest0=1&quest1=1&quest=

Les parents sont libres de choisir l'ordre des noms s'ils transmettent chacun le leur.

En l'absence de déclaration conjointe, l'enfant portera le nom de celui qui l'a reconnu en premier. Sinon, en cas de désaccord l'enfant porte les deux noms dans l'ordre alphabétique.

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006150015]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006150015

Est ce que cela change quelque chose d'attribuer le nom de la mere avant celui du père ou inversement?

Ben ça change l'ordre des noms. Légalement cela n'a aucune incidence, mais certaines combinaisons peuvent choquer l'oreille ou être ridicules. Les parents feront donc preuve de bon sens et de discernement, dans l'intérêt du bébé.

Est ce que cela pourrais avoir un impact au niveau du bien si l'un des parents est seul propriétaire d'une maison.

Non, c'est une curieuse idée. Pendant des siècles la plupart des gens en France ont porté le nom de leur père, cela ne les a pas interdit d'hériter des biens de leur mère. Quant à l'incidence du choix du nom de l'enfant sur le patrimoine des parents, il n'y en a aucun. Enfin sauf si vous offensez mortellement votre riche arrière-grand-mère anglaise qui va vous déshériter parce qu'elle voulait que son descendant porte son nom à elle.